

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 8 juillet 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
2 juillet 2026			DATE D’AFFICHAGE
2 juillet 2026			

Etaient présents : 22
Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES,
LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04
M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01
Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-18

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS
COMPLET

RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
en application de l'article L. 332-23.1 du Code Général de la Fonction
Publique

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et faire face à des besoins temporaires d'activité, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer deux

emplois non permanents à temps complet, pour recruter du personnel contractuel, pour une durée maximale de 12 mois sur la période allant du 01/09/2026 au 28/02/2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les missions du service technique,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE deux postes à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour une période maximale de 12 mois durant la période allant du 01/09/2026 au 28/02/2028,

DEFINIT les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

PRECISE que ces emplois pourront être rémunérés du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

